



Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure à la question parlementaire n° 5792 du 22 février 2022 de Monsieur le Député Mars DI Bartolomeo.

Ad 1) :

Sur base des informations extraites des e-mails indésirables, les recherches nécessaires sont effectuées par la Police grand-ducale et, si nécessaire, des demandes d'entraide internationale sont sollicitées. Mais, en général, il est malheureusement illusoire d'espérer pouvoir mettre un terme à ce type de messages malveillants via e-mail.

Ad 2) :

Le Ministre ne peut pas fournir des informations sur des enquêtes en cours.

Ad 3) :

Concernant les messages actuels transmis au nom de la Police grand-ducale avec des noms réels à l'appui, les faits peuvent être qualifiés d'usurpations d'identité qui sont passibles de peines d'emprisonnement de 8 jours à 3 mois respectivement d'amendes de 251 euros à 5.000 euros (articles 231 et 232bis Code Pénal).

Lorsqu'après la prise de contact, les auteurs transmettent des revendications, les faits peuvent être qualifiés de tentatives d'escroquerie qui sont passibles de peines d'emprisonnement de quatre mois à cinq ans et d'amendes de 251 euros à 30.000 euros (article 496 Code Pénal).

Ad 4) :

Depuis des années, la Police grand-ducale tente de sensibiliser le public sur les dangers de l'internet sous la rubrique « prévention » de son site internet officiel, notamment dans la sous-rubrique « Dangers sur Internet ». Le site internet de la Police renseigne entre autres également sur le site internet de l'initiative gouvernementale BeeSecure.

Une campagne de sensibilisation spécifique de la part de la Police n'existe pas, toutefois ses services prévention, qui sont en contact direct avec les citoyens dans les écoles, les maisons de retraite, sur les foires et marchés ainsi que lors des consultations, thématisent régulièrement les différentes méthodes d'escroquerie via internet.

S'y ajoutent les messages de prévention réguliers dans la presse luxembourgeoise et dans les médias sociaux.

D'ailleurs, tout récemment encore, et ce à plusieurs reprises, la Police a rendu attentif à précisément cette nouvelle escroquerie mentionnée par l'honorable Député.

Ad 5) :

La Police ne dispose pas de statistiques quant au moyen utilisé pour effectuer une infraction.

Luxembourg, le 4 mars 2022

Le Ministre de la Sécurité intérieure

(s.) Henri KOX